

DECISION DU MAIRE N° 2024/70

Affaires Juridiques *MLT*

Objet : Demande de subvention Conseil Départemental du Val d'Oise et Communauté d'Agglomération Val Parisis – Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°D/2022/14 du 17 février 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours dans le cadre du plan vélo communautaire,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de réalisation de dispositifs de stationnements sécurisés au niveau du stade Coutif rue François Moreels, du gymnase Pasteur rue Alphonse Duchesne, du Centre Communal d'Action Sociale avenue Damiette, du Centre Technique Horticole rue de la pointe robert, rue jean Moulin (à proximité du parc) et l'installation d'une station réparation dans l'enceinte du palais des Sports Jean-Claude Bouttier,

Considérant les aides pouvant être apportées par le Département aux communes au titre du développement de l'offre de stationnements sécurisés.

Considérant les aides pouvant être apportées par l'Agglomération du Val Parisis aux communes au titre du fond de concours vélo dans les actions de dispositif de stationnement,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention la plus élevée possible pour ces opérations,

DECIDE:

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de l'Agglomération du Val Parisis pour l'installation et la pose de stationnements sécurisés ainsi que l'installation d'une station de réparation, comme décrit ci-dessus et dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire n°2024/70

Nature	MONTANTS DEPENSES H. T	Recettes		Reste à
		Conseil Départemental val d'Oise (25%)	Agglomération Val Parisis (37,5%)	charge à la Ville (37,5%)
Palais des sports JC Bouttier - 88 rue du Poirier Baron				
Installation d'une station réparation	4 299,75 €	1 683,71 €	2 525,56 €	2 525,56 €
Travaux de génie civil dalle béton	2 435,08 €			
TOTAL 1	6 734,83 €			
Stade Coutif - rue François Moreels				
3 bornes vélos modèle existant peinte	574,50 €	703,10 €	1 054,64 €	1 054,64 €
Travaux de génie civil dalle béton	2 237,88 €			
TOTAL 2	2 812,38 €			
Gymnase Pasteur - 25 rue Alphonse Duchesne				
3 bornes vélos modèle Pornic peinte	756,75 €	-	1 470,13 €	1 470,13 €
Travaux de génie civil dalle béton	3 163,60 €			
TOTAL 3	3 920,35 €			
Square Jean Moulin				
5 bornes vélos modèle Pornic peinte	1 261,25 €	1 316,78 €	1 975,17 €	1 975,17 €
Travaux de génie civil dalle béton et clôture	4 005,88 €			
TOTAL 4	5 267,13 €			
CCAS de sannois - 26/28 avenue Damiette				
2 bornes vélos modèle Pornic peinte	504,50 €	4	959,87 €	959,87 €
Travaux de génie civil dalle béton	2 055,15 €			
TOTAL 5	2 559,65 €			
Centre Technique Horticole - rue de la Pointe Robert				
Abri vélo et 4 arceaux	6 589,50 €	2 289,93 €	3 434,89 €	3 434,89 €
Travaux de génie civil dalle béton	2 570,20 €			
TOTAL 6	9 159,70 €			
Total (1+2+3+4+5+6+) H. T	30 454,04 €	7 613,51 €	11 420,27 €	11 420,27 €

- Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.
- Article 3 : De solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé sans attendre la notification de la subvention du Département du Val d'Oise et de l'Agglomération du Val Parisis.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.
- Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Suite et fin de la Décision du Maire n°2024/70

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNOIS, le 24 juin 2024

Bernard JAMET

Pour le Maire Par délégation

eur Général Adjoint des s

Aaire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R. du. 26. July 264.

Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024.06.24-DC2024-70-AU

Publiée le 2.7. July 2024.